



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

26 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 26 juillet 2023, à compter de 18 h, à la mairie, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

R2307-1023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h par le maire, Antonin Valiquette.

R2307-1024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

26 juillet 2023

- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Émission d'une ordonnance enjoignant l'euthanasie de trois chiens dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens –
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Réglementation municipale
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2307-1025

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2307-1026

Émission d'une ordonnance enjoignant l'euthanasie de trois chiens dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT l'application du *Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* revient aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les chiens de madame Karine Aucoin se sont, minimalement depuis janvier 2023, attaqués à des chats domestiques, causant la mort de certains d'entre eux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

26 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2023, la Municipalité a imposé, par écrit, à madame Karine Aucoin, certaines conditions devant être respectées à l'égard de ses trois chiens telles que :

- l'interdiction que les trois chiens se retrouvent ensemble dans un endroit public;
- le port constant d'une muselière-panier lors des sorties à l'extérieur;
- le contrôle des animaux, au moyen d'une laisse, lorsqu'un chien est sorti en public et, dans les limites de la propriété de madame Aucoin, que les trois chiens soient gardés à l'intérieur d'un enclos sécuritaire les empêchant de sortir ou, à défaut d'un tel équipement, qu'ils soient confinés à l'intérieur, sauf pour faire leurs besoins ou de l'exercice;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Aucoin a omis de se conformer à l'ensemble des conditions imposées par la Municipalité et qu'elle persiste dans cette attitude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a mandaté un médecin vétérinaire dans le but de procéder à l'évaluation du niveau de dangerosité des trois chiens, et que la conclusion de celle-ci est que le niveau de dangerosité de ces trois chiens est élevé;

CONSIDÉRANT QUE le risque de récurrence d'attaque des trois chiens demeure élevé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit d'assurer la sécurité de sa population sur le territoire de la municipalité et qu'il n'a d'autres choix que d'ordonner l'euthanasie des trois chiens;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'ordonner à la propriétaire des chiens, soit madame Karine Aucoin, dont l'adresse de résidence est le 22, chemin Nadeau, du village de L'Étang-du-Nord, de procéder à l'euthanasie de ses trois chiens, au plus tard le mercredi 2 août 2023, et de faire parvenir, avant le jeudi 3 août 2023, 16 h, à l'attention de la greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une preuve que cette ordonnance a bien été exécutée.

d'imposer à madame Karine Aucoin ou à toute autre personne demeurant au même domicile que cette dernière l'interdiction de posséder à nouveau un ou plusieurs chiens, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'en juillet 2028.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

26 juillet 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2307-1027

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à _18 h 11.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière